

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 18 Janvier 2024

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Membres présents : 14

Pouvoirs : 0

Membres votants : 14

Date de la convocation : 12/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi dix-huit janvier à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur RUEL Yves.

Etaient absents/excusés : Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur ROEHM Sébastien, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur WIENER Guillaume.

Délibération n° DB2024/01 : Tarification des produits vendus dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et des produits touristiques dans le cadre de la commercialisation groupes – Année 2024

Par sa délibération N° 144/2018 en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire approuvait la vente de produits souvenirs, du terroir et d'artisanat local dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. En 2020, par la délibération N° 18/2020 en date du 6 février 2020, le conseil communautaire approuvait également la vente de produits packagés à destination de la clientèle groupes.

Pour répondre à la demande croissante des touristes et diversifier les produits proposés, de nouvelles références sont mises en vente. Il est également nécessaire de réviser les prix de vente au public afin de répercuter la hausse du prix d'achat.

En termes de commercialisation de produits clé en main, de nouveaux prestataires ont été démarchés afin de diversifier les produits proposés aux groupes. Il est également nécessaire de réviser les prix en fonction des augmentations données par nos fournisseurs.

Aussi, les tarifs 2024 sont proposés en annexes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs proposés en annexes ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
14	0	14	0	14	0	14

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Signé électroniquement
Par Nicolas GRAVELLE, Président

